



AVIS POUR INFORMATIONS

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Chapelle-Monthodon.

Dans ce cadre, une réunion publique se déroulera le **10 septembre 2019 à 19h00 à la Chapelle-Monthodon, salle communale.**

Ensuite, l'enquête publique se déroulera du **mardi 24 septembre 2019 à 9h30 au mercredi 23 octobre 2019 à 19h00.**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

En mairie de la Chapelle-Monthodon, salle communale.

Mardi 24 septembre 2019 de 9h30 à 12h30.

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Mercredi 23 octobre 2019 de 16h00 à 19h00.

En mairie de Dormans le samedi 12 octobre de 9h30 à 12h00.

Le Maire, Bruno Lahouati



PRÉFET DE L' AISNE

ARRETE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et territoires
Centre Instructeur Droit des Sols de Laon

**portant prescription de l'enquête publique
conjointe relative à la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de Vallées-
en-Champagne (La Chapelle-Monthodon)**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L411-2 et les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret du 09 mai 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU la demande de permis de construire n° PC 002 053 19 M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société QUADRAN SAS, représentée par Monsieur LHERMITTE Charles, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune nouvelle de Vallées-en-Champagne (terrain cadastré YA-008 d'une superficie de 7 ha et situé lieu-dit Pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne) ;

VU la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 614*01) déposée le 23 juillet 2019 par la société QUADRAN SAS ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles le projet satisfait aux préoccupations environnementales ;

VU la décision du 19 juin 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E (ER), en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250KWc ;

CONSIDERANT que de ce fait, la demande de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque au sol est soumise à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce projet entraîne la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de la pie grièche écorcheur *Lanius collurio* et du hibou des marais *Asio flammeus*, espèces animales protégées ;

CONSIDERANT que cette atteinte à des espèces protégées nécessite par conséquent une dérogation à la protection stricte des espèces, en application du code de l'environnement (article L411-2) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Ouverture et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative au projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne **du mardi 24 septembre 2019 à 9h30 au mercredi 23 octobre 2019 inclus à 19h00, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 – information du public :

En application de l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1° - L'enquête publique conjointe porte sur les demandes de :

- permis de construire n° PC00205319M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société QUADRAN SAS, représentée par Monsieur LHERMITTE Charles, dont le siège social est situé au 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran 34536 Béziers, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol constituée de structures solaires de production d'énergie et de deux postes de transformation sur un terrain cadastré YA-8 et situé lieu-dit Pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne.

Le projet de centrale photovoltaïque nécessitant d'être raccordé au réseau public d'électricité, une demande de permis de construire a également été déposée par la société QUADRAN pour la construction d'un poste de livraison électrique sur un terrain cadastré ZA-21 et situé sur le territoire de la commune de Dormans (51700, département de la Marne). Cette demande sera jointe au dossier d'enquête publique pour information.

- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (cerfa 13 614*01) déposée le 23 juillet 2019 par la société QUADRAN.

2° - Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée, en application des dispositions de l'article R.422-2-b du code de l'urbanisme (ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie) et la décision de dérogation aux espèces protégées en application des dispositions de l'article R411-6 du code de l'environnement.

3° - Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4° - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne :

- **mardi 24 septembre de 9h30 à 12h30,**
- **mardi 1^{er} octobre de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 23 octobre de 16h00 à 19h00 ;**

en mairie de Dormans : samedi 12 octobre de 9h30 à 12h.

5° - Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact et le résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la demande de dérogation aux espèces protégées accompagnée de l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP).

- 6° - Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur support papier, en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne (siège de l'enquête publique) et de la mairie de Dormans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr, rubrique « politiques publiques » « enquêtes publiques » ;
 - sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires de l'Aisne (50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex), sur rendez-vous.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

- 7° - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête établi à cet effet, sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert le premier jour de l'enquête et tenu à sa disposition à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête ;
 - par un courrier déposé dans les mairies concernées ou expédié par voie postale à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
 - par courrier électronique sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier (EP - centrale photovoltaïque QUADRAN - Vallées-en-Champagne).

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

- 8° - Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées dans le registre d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)

9° - Tout renseignement sur le dossier pourra être demandé auprès de Margaux DUPREZ, cheffe de projet, société QUADRAN par téléphone au 03.26.26.24.39 ou par courrier au 18 rue Dom Pérignon Pôle technologique du Mont Bernard 51000 Châlons-en-Champagne ou à la direction départementale des territoires, service urbanisme et territoires, centre instructeur droit des sols de Laon, 50 boulevard de Lyon, Laon 02011 cedex.

ARTICLE 3 – Publicité et Affichage :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés en mairie par les soins du maire de la commune de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et de la commune de Dormans, par tous procédés en usage dans ces communes.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement des bâtiments, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures durant lesquels ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes précitées.

L'enquête sera en outre annoncée, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Aisne et de la Marne, une première fois quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé par la société QUADRAN, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne www.aisne.gouv.fr à la rubrique « politiques publiques » - « enquêtes publiques ».

Article 4 – Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 5 – Rapport et conclusion :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur :

- établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ;
- consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet de l'Aisne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 – Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le préfet de l'Aisne adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée aux maires des communes de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et de Dormans où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande au préfet. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 - Exécution:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Château-Thierry, le maire de Vallées-en-Champagne et le maire délégué de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, le maire de la commune de Dormans, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

31 JUIL, 2019

Pour le Préfet et en déléguation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Destinataires :

Société QUADRAN
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
Madame le maire délégué de La Chapelle-Monthodon
Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry
Monsieur le commissaire-enquêteur
Monsieur le Maire de Vallées-en-Champagne
Monsieur le Maire de Dormans